

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	19.01.2019	11h39		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Jean-Luc Pieren	Lié à :(obligatoire) ad 18.605
-----------------------------	-----------------------------------

**Titre : Amendement au projet de loi portant modification de l'OJN, de la LMSA et de la LI-CPP
(Révision du statut du procureur général)**

Contenu :

Article premier La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit :

Art. 65, al. 3 et 4

³Il désigne parmi les procureurs un suppléant appelé à le seconder ou à le remplacer en cas de besoin (*suppression de : il peut également le révoquer*).

⁴Supprimé

Art. 66, al. 1, lettre d (nouvelle)

¹Les procureurs se réunissent en collège pour :

...

d) révoquer le procureur général suppléant.

Motivation (facultatif) :

Sensibilisé par mon expérience ;

vu le bassin de population restreint de notre canton ;

vu le réseau réduit d'avocats et notaires influents dans notre canton,

le procureur général, pour son bien, ne peut être mis seul, même avec un suppléant, sous une quelconque influence politique ou économique extérieure.

Rappel de l'article 4 : La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Jean-Luc Pieren

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :